

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 11 septembre 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le onze septembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le cinq septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Bertrand RAMES, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Camille BRETON.

Excusé(s) : Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Laurent TEISSIER donne procuration à Monsieur Cédric RICO

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Bertrand RAMES

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 22 mai 2025.

Délibération N° 2025_022D : Demande de subventions groupées pour la réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont chemin du Fesquet – Validation du plan de financement et autorisation de dépôt des dossiers

La commune d'Agonès envisage de mener à bien la réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont du chemin du Fesquet

Ce projet s'inscrit dans une démarche de sécurisation des voies et des chemins de randonnées.

Afin de concrétiser cette opération, il est nécessaire de solliciter des financements extérieurs auprès du Départements (FAIC, Amendes de police) et de la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Cette démarche implique :

1. **L'adoption d'un plan de financement prévisionnel** détaillant les coûts et les sources de cofinancement envisagées.
2. **L'autorisation donnée au maire** pour déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances compétentes.
3. **L'engagement des dépenses avant notification des subventions**, sous réserve de leur obtention ultérieure, afin de ne pas retarder la réalisation du projet.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) : Article L. 2122-21, Article L. 2333-78 : et Article L. 1611-1 ;

VU la Règlementation relative aux subventions ;

Considérant l'intérêt communal : ce projet répond à un besoin identifié en matière de sécurité de la voirie et des chemins de randonnées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 – Approuve la réalisation du projet intitulé « réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont du chemin du Fesquet » et en valide les modalités techniques et financières telles que présentées en annexe.

Article 2 – Adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

Désignation du projet	Montant HT (€)	Taux
Réalisation d'un passage à gué sur l'Ergue, la pose d'une glissière rue Saint-Micisse et la mise en sécurité du pont chemin du Fesquet	32 460,11 €	100 %
Subvention/participation :		
Département : Amendes de police	6 492,02	20 %
Département : FAIC	3 246,01	10 %
Fonds de concours : EPCI	16 230,06	50 %
TOTAL Subventions	25 968,09	80 %
Reste à charge collectivité	6 492,02 €	20 %
TOTAL GLOBAL	32 460,11 €	100 %

Article 3 – Autorise **M. le Maire** à :

- Formaliser et déposer les dossiers de demande de subvention auprès des instances suivantes : FAIC, Amendes de police, Fond de concours auprès de l'EPCI ;
- Engager les dépenses nécessaires avant l'intervention des décisions attributives de subventions.

Article 4 – Charge **M. le Maire** de noter la présente délibération et d'en assurer l'exécution.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme et certifié exécutoire

Le secrétaire de séance,
Monsieur Bertrand RAMES



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.